

CONTRAT DE LOCATION ESPACE DES GOGANES

Entre la commune de Saint Germain des Prés, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas BENETTA, en application de la Délibération du Conseil Municipal du 04/10/2021,

et

Nom et Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Motif de location :

Date de location :

Habitant de la commune

Extérieur de la commune

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Mise à disposition de l’Espace des Goganes

En application et dans le respect du règlement, la commune de Saint Germain des Prés met à disposition de l’organisateur l’Espace des Goganes.

Mise à disposition :

Hall

Salle avec parquet

Salle entière

Cuisine

L’Espace des Goganes est mis à disposition pour la manifestation

du à heures au..... àheures.

Article 2 – Etat des lieux et remise des clefs

Des états des lieux seront effectués lors de la prise et restitution des clefs.

- Jour et heure état des lieux d’entrée :
- Jour et heure état des lieux de sortie :

Article 3 – Organisateur

L'organisateur précité a **justifié de son domicile** (*facture eau, électricité, téléphone...*) **et identité**.

Pièces présentées :

Article 4 – Nombre de participants

Cette manifestation regroupera personnes. L'organisateur se portera garant afin que le nombre de personne indiqué ci-dessus ne soit en aucun cas dépassé (respect des règles de sécurité). La commune se réserve le droit de refuser la location si elle estime qu'il existe des risques d'atteinte à la tranquillité ou à la sécurité publique.

Article 5 – Paiement de la location

L'Espace des Goganes est mis à disposition moyennant le versement d'une redevance de :

.....€ TTC auprès de la Mairie au plus tard le

(Chèque à l'ordre du Trésor Public)

Article 6 – Cautions

L'utilisation de l'Espace des Goganes est conditionné par le **dépôt de deux chèques de caution à l'ordre du Trésor Public**. Ils seront déposés à la mairie en même temps que le chèque de règlement :

1. Caution « Utilisation de l'Espace des Goganes » - Chèque de 1 000€

Le chèque de caution « Utilisation de l'Espace des Goganes » sera rendu sous huit jours après l'état des lieux de sortie si aucune dégradation matérielle n'a été constatée. Les dispositions du règlement s'appliqueront dans les autres cas.

2. Caution « Ménage et propreté » - Chèque de 600 €

Le chèque de caution « Ménage et propreté » sera rendu sous huit jours après l'état des lieux de sortie si le nettoyage a été correctement effectué. Les dispositions du règlement s'appliqueront dans les autres cas.

Article 7 – Désistement de l'organisateur

Les arrhes versées à la signature du contrat ne peuvent être récupérées qu'en cas d'accident grave ou de décès du contractant, ou d'un parent proche, entraînant l'annulation de la manifestation. Tout autre cas sera soumis à Monsieur le Maire.

Article 8 – Annulation par la commune

En cas d'évènement exceptionnel, la location de l'Espace des Goganes pourra être annulée sans préavis. Le bénéficiaire se verra rembourser le montant des sommes versées sans contrepartie ou pourra bénéficier d'un report de location.

En cas d'annulation pour cause de force majeure, aucun dédommagement ne sera dû par la commune.

Article 9 – Responsabilité

L'organisateur doit être titulaire d'une assurance « Responsabilité Civile ».

Une attestation d'assurance avec extension dite « organisateur de fête familiale et privée » doit être fournie.

Dès l'entrée dans l'Espace des Goganes, l'organisateur assurera la responsabilité de l'utilisation des locaux. En particulier, **il veillera lors de la mise en place à ne pas obstruer les issues de secours**, puis lors du départ, **à la fermeture de toutes les issues, à l'enlèvement de tout objet personnel (vaisselle, boisson...) ainsi qu'au respect de la tranquillité des riverains.**

La tonalité de la musique restera raisonnable et devra impérativement s'arrêter à 2 heures du matin.

L'attention de l'organisateur est attirée sur le fait que sa responsabilité peut être engagée en cas de non-respect des consignes d'ordre public (consommation abusive d'alcool, boissons alcoolisées servies à des mineurs...).

L'organisateur s'engage à respecter le règlement d'utilisation ci-annexé.

LA SALLE DEVRA ETRE RENDUE PROPRE.

Toute anomalie devra être signalée lors de la restitution des clefs.

Fait à Saint Germain des Prés, le

Vu pour accord,
L'organisateur

Vu pour accord,
Le Maire



REGLEMENT ESPACE DES GOGANES

L'Espace des Goganes, situé rue de la mairie, est mis à disposition des personnes privées, des associations, des entreprises, sur la base du règlement suivant.

Article 1 – Gestion

La gestion de l'Espace des Goganes est assurée par la mairie.

L'utilisation de l'Espace des Goganes fait l'objet d'un contrat entre la commune et l'organisateur de la manifestation. Ce contrat sera signé lors de la réservation définitive.

Article 2 - Utilisation

L'Espace des Goganes est mis à disposition dans le cadre de manifestations publiques ou privées telles que : réunions, séminaires, expositions, spectacles, soirées dansantes avec ou sans repas, fêtes familiales, réceptions, conférences, vin d'honneur... et ne peut être loué qu'à des personnes majeures.

L'Espace des Goganes ne peut avoir d'autre utilisation que celle déclarée dans le présent règlement. **Toute sous-location est formellement interdite (Cf. article 15).**

Article 3 – Locaux mis à disposition

L'Espace des Goganes comprend :

- un hall d'entrée avec bar et vestiaires (100 m²)
- une grande salle (290 m²) avec scène (66 m²) et loges (18 m²)
- un office comportant une armoire frigorifique, un chariot à glissières, un meuble chauffant, deux tables de travail, un fourneau quatre plaques électriques, un four mixte à dix niveaux, un chariot de service, un lave-vaisselle
- des sanitaires hommes, femmes (accessibles aux personnes à mobilité réduite)

Article 4 – Capacité de la salle

L'espace des Goganes peut accueillir entre 350 personnes pour une soirée dansante et 220 personnes pour un repas assis. L'organisateur ne devra en aucun cas dépasser ce nombre de participants.

Article 5 – Entretien et rangement

L'entretien de la salle sera assuré par l'organisateur, qui devra :

- remettre le mobilier dans sa disposition initiale (chaises empilées par 10, tables nettoyées et rangées sur les chariots roulants)
- balayer la salle afin que rien ne reste à terre
- serpillier **UNIQUEMENT** le carrelage
- **Ne pas serpillier le parquet (à balayer UNIQUEMENT)**
- effectuer le tri des déchets (bacs jaunes, bacs à ordures dans les containers prévus à cet effet, mettre les verres dans les collecteurs situés sur le parking de la mairie)
- s'assurer de la fermeture des robinets et des fenêtres
- vérifier que toutes les lumières soient éteintes

L'organisateur est responsable du traiteur intervenant. Le local cuisine et le matériel doivent être parfaitement nettoyés.

L'organisateur est responsable de l'état de propreté extérieur du bâtiment, des abords et du parking.

Article 6 – Règlementation d'usage

- Il est formellement interdit de fumer dans les locaux et les abords de la salle devront rester propres et sans mégot de cigarette par terre.
- L'entrée des animaux est interdite.
- Il est interdit de planter des punaises, agrafes ou crochets dans les murs ; tout élément ajouté (ballons, décorations...) devra être enlevé.
- Il est interdit de jouer avec les chariots de service.
- Il est interdit de soulever les plaques de plafonds pour accrocher quoi que ce soit à l'armature métallique, d'accrocher ou de coller des affiches ou gravures sur les murs.
- Il est interdit de toucher aux consoles de réglage du chauffage.
- Il est interdit de toucher aux cloisons mobiles.
- Il est interdit de monter sur les tables ou les chaises.
- Il est interdit de coucher dans la salle, celle-ci n'étant pas reconnue comme un lieu de sommeil.
- Il est interdit de brancher des camping-car ou caravanes sur le réseau électrique de la salle.
- Les extincteurs vidés sans raisons seront facturés après devis du fournisseur.
- Tout objet cassé ou détérioré doit être signalé à la mairie et remplacé.
- Les torchons et les éponges pour la vaisselle ainsi que les sacs poubelles ne sont pas fournis.

L'Espace des Goganes doit être rendu **propre et rangé avant l'état des lieux de sortie.**

La personne qui sollicitera la réservation s'engagera à respecter, ainsi qu'à faire respecter scrupuleusement le présent règlement et se déclarera responsable du bon déroulement de la manifestation pour laquelle elle aura réservé la salle, du bon état de celle-ci à la fin de cette location.

Un téléphone est à votre disposition, à n'utiliser qu'en cas d'urgence.

Le non-respect des conditions mentionnées pourrait entraîner l'annulation de toute nouvelle demande.

Article 7 – Horaires d'utilisation

Les horaires de mise à disposition de l'Espace des Goganes seront précisés dans le contrat. Toutefois, l'horaire limite d'utilisation de la sonorisation est fixé à 2h du matin.

Article 8 – Respect des riverains

Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, l'organisateur s'engage à ce que tous les participants quittent l'Espace des Goganes le plus silencieusement possible. En particulier, l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est prohibé. Il veillera également à ce que les règles du stationnement soient respectées.

Article 9 - Réservation

Les demandes de réservation de l'Espace des Goganes doivent être déposées à la mairie de Saint Germain des Prés. L'organisateur justifiera de son domicile.

Article 10 – Tarifs et arrhes

Le tarif de l'utilisation et le montant des cautions seront déterminés chaque année par le Conseil Municipal. Le tarif appliqué sera indiqué dans le contrat de location. Arrhes : il sera demandé **200€ à la réservation**.

Article 11 – Etat des lieux

L'Espace des Goganes ainsi que le matériel devront être rendus dans l'état où ils ont été livrés.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi avec le responsable de la manifestation au jour et heure indiqués dans le contrat de location.

Si l'organisateur ne peut se rendre disponible pour l'état des lieux, il accepte de fait celui établi par la commune.

Article 12 – Cautions

Les chèques de caution de garantie sont à remettre au moment de la réservation en vue de couvrir les frais pouvant résulter :

- d'une dégradation matérielle et/ou du bâtiment
- du nettoyage non correctement effectué
- de la perte des clés

Ils seront rendus sous huit jours après l'état des lieux de sortie si aucun des faits mentionnés ci-dessus n'a été constaté. Dans le cas contraire, un montant sur la caution pourra être retenu à hauteur des frais estimés pour la remise en état du matériel et/ou des locaux. En cas de dégâts importants entraînant des frais supérieurs à la caution, le montant des réparations sera intégralement à la charge de l'organisateur.

Article 13 – Responsabilité – Sécurité

La commune de Saint Germain des Prés décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers ou à des associations qui se trouvent dans l'enceinte de l'Espace des Goganes ou à l'extérieur. Pour chaque manifestation, l'organisateur devra prévoir la sécurité et le service d'ordre à l'intérieur des locaux comme à leurs abords. L'attention de l'organisateur est attirée sur le fait que sa responsabilité peut être engagée en cas de non-respect des consignes d'ordre public (consommation abusive d'alcool, boissons alcoolisées servies à des mineurs...).

L'organisateur est tenu de respecter le règlement de sécurité affiché dans les locaux. Il doit veiller au maintien du libre accès permanent des issues, connaître l'emplacement et le fonctionnement des extincteurs, le plan d'évacuation des locaux, veiller à la bonne évacuation des personnes en situation de handicap et de respecter et faire respecter les consignes de sécurité.

Un défibrillateur se situe à proximité du panneau d'affichage de la Mairie.

Article 14 – Stationnement

La commune de Saint Germain des Prés décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols et dégâts causés aux véhicules et objets qu'ils contiennent, lors du stationnement aux abords de la salle, de même pour les dégâts causés par les intempéries. Le stationnement des véhicules s'effectuera sur les parkings aménagés à cet effet et en respectant le code de la route et la tranquillité des riverains.

Article 15 – Sous-location

Il est formellement interdit au bénéficiaire du contrat de location de céder l'Espace des Goganes à une autre personne ou association ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue. En cas de constatation de tels faits, le dépôt de garantie ne sera pas rendu et le locataire ne pourra plus redemander la location de l'Espace des Goganes.

Article 16 – Programmation des œuvres musicales

L'organisateur devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales lors de la manifestation.

Article 17 – Respect du règlement

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement défini par le conseil municipal et les modalités contenues dans le contrat.

Demandeur

Fait à..... Le/...../.....

Lu et approuvé

Signature